

# DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D240

## DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Mise à disposition de la piscine « Caneton » en faveur de la commune de Carry-Le-Rouet.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention annexée à la présente décision portant sur la mise à disposition de la commune de Carry-le-Rouet, représentée par son Maire Monsieur René-Francis CARPENTIER ;

### DECIDE :

- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la piscine CANETON, à titre gratuit, au profit de la commune de Carry-le-Rouet, dans le cadre de la prévention de la noyade adressée aux enfants des écoles primaires ;
- **dit** que cette mise à disposition est organisée dans le cadre du cycle suivant :
  - Cycle 3**  
Du 24 janvier au 28 mars 2023 – Piscine « Caneton »  
Les mardis de 8h30 à 10h
  - Cycle 4**  
Du 2 mai au 27 juin 2023 – Piscine « Caneton »  
Les mardis de 10h à 12h
- **dit** que la commune de Carry-le-Rouet prend à sa charge le transport des élèves, des accompagnateurs enseignants, ainsi que le transport et la présence du maître-nageur pour assurer l'enseignement.
- **dit** que la commune de Carry-le-Rouet prend à sa charge les assurances afférentes à cette activité.

Fait à Marignane, le 15 DEC. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric LE DISSÈS

